

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Marie-Iorraine DEBROISE

DREAL Bretagne

29/01/2019



Enjeux

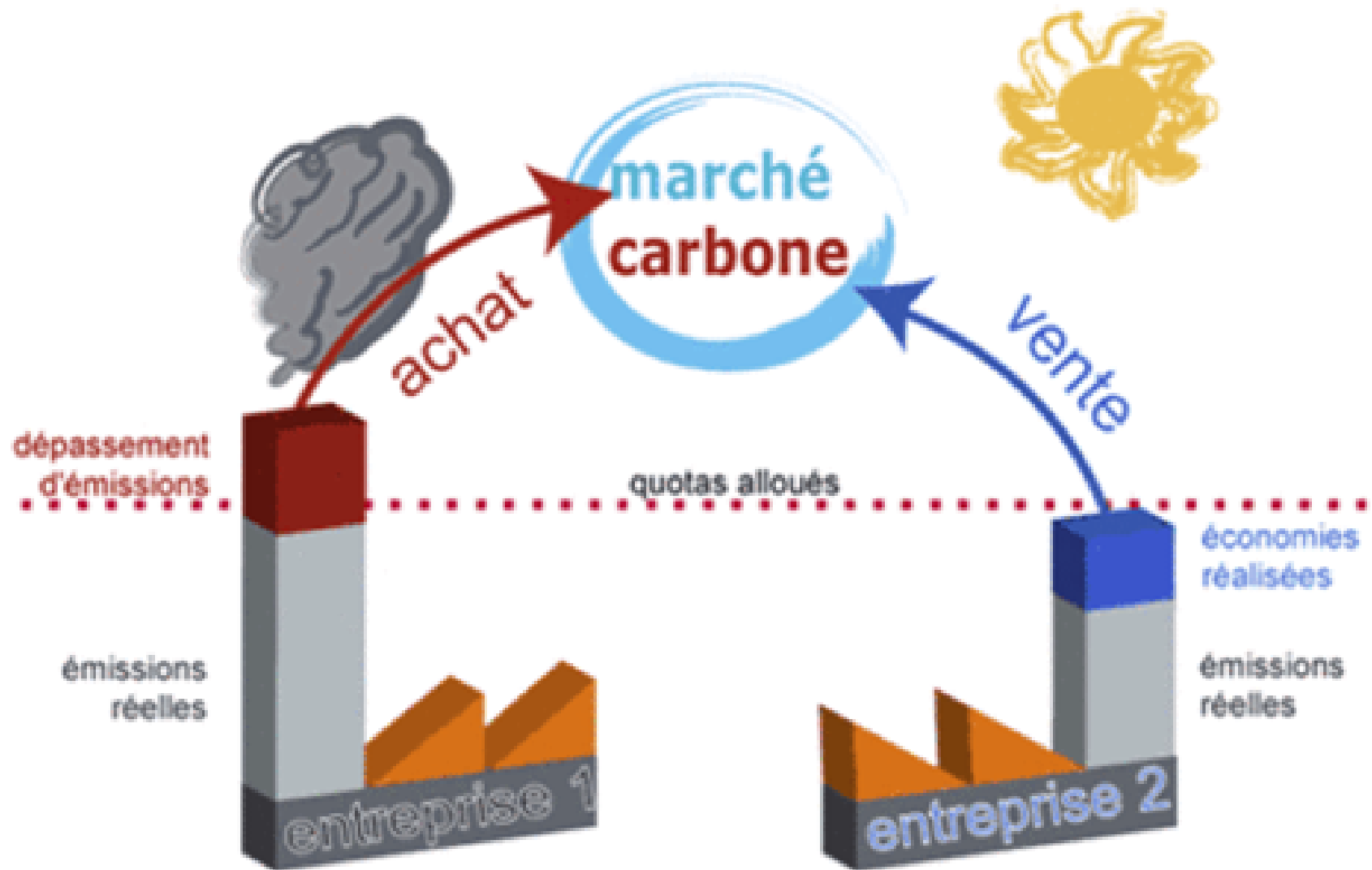
- **Prévention du réchauffement climatique**
- **Impact financier (restitution quotas)**
- **Comment y parvenir ?**
 - Concevoir des installations peu émettrices de gaz à effet de serre,
 - Renforcer les traitements avant émission
 - Demande d'allocation de quotas gratuits

Etablissements soumis au SEQE

- 1997 : **protocole de Kyoto** fixe des objectifs de réduction des GES (- 8 % en 2012 par rapport au niveau de 1990)
- 2003 : adoption de la directive EU-ETS
- Mise en œuvre du **Système d'Echange de Quotas d'Emission de GES** (SEQE) divisée en phases :
 - phase 1 (2005-2007)
 - phase 2 (2008-2012)
 - **phase 3 (2013-2020)**
 - phase 4 (2021-2030)
- 35 établissements concernés en Bretagne (1000 en France, 15 000 en Europe) :
 - activité de combustion de puissance > 20MW
 - production de papier >20t/j, pâte à papier



Principe du marché carbone



Fonctionnement du SEQE

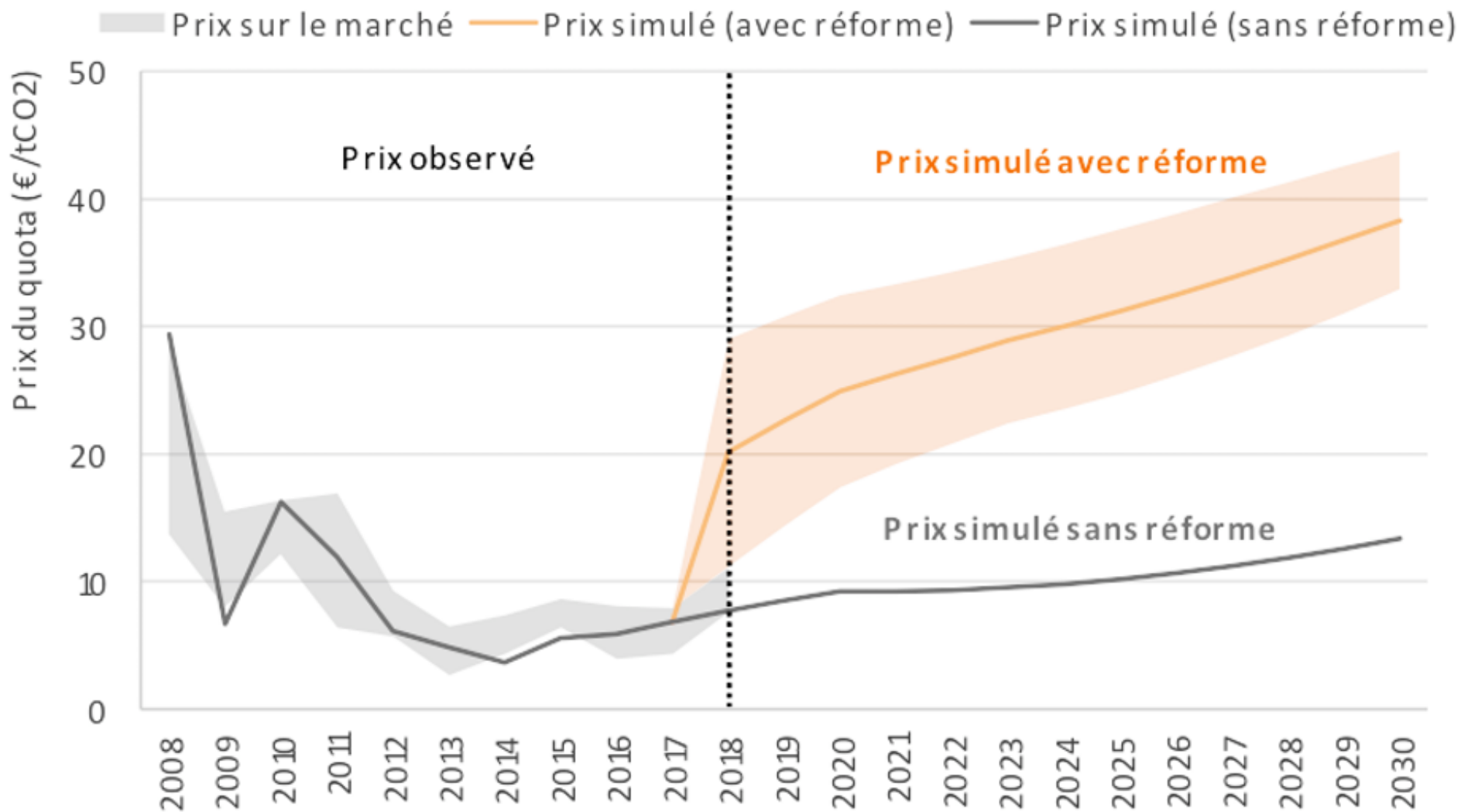


- **Intégration** de l'installation au SEQE via un permis d'émettre les GES (Arrêté Préfectoral)
- **Demande d'allocation de quotas gratuits** (hors producteurs d'électricité). Les quotas gratuits sont délivrés le 28 février de chaque année. Les allocations diminuent d'année en année.
- **Surveillance des émissions** selon un plan de surveillance
- **Déclaration annuelle des émissions** (GEREP) avant le 28 février et envoi au registre.
- **Restitution de quotas** à hauteur des émissions déclarées avant le 30 avril. Si nombre de quotas gratuits insuffisant, achat de quotas nécessaire sur le marché carbone (20€/quotas en 2018).

Si non restitution des quotas => Mise en demeure

=> amende de 100€/tonne de CO2 manquante qui ne dispense pas de la restitution.

Évolution du prix du carbone simulé avec et sans les réformes



SEQE Phase 4

Le règlement sur les nouvelles règles d'allocation de quotas gratuits est daté du 19 décembre 2018. Il définit notamment les règles relatives à la collecte des données pour l'allocation de quotas gratuits pour la phase 4.

Pour la période 2021-2025, l'exploitant d'une installation éligible à l'allocation de quotas gratuits doit soumettre sa demande d'allocation de quotas gratuits pour le **30 mai 2019**, délai de rigueur, au service des inspections des installations classées en charge du suivi de son installation.

→ Outils "Démarches simplifiées"

Les installations n'ayant pas effectué leur demande avant le 30 mai 2019 ne pourront pas recevoir de quotas gratuits pour la période 2021-2025.

Plus d'informations sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone#e5>

Mardi de la DGPR sur la phase 4 du SEQE" a lieu le mardi 29 janvier 2019 à Paris.

